



Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2023/37

Référence SPW-ARNE :
10011420/DTA.ama

Référence SPW-TLPE :
10011420/DTA.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS UNIQUE

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué** ont **octroyé** en date du **24 avril 2024** un permis unique :

Le projet a été soumis par la **r.c.a. ERIGES, rue Cockerill 40/41 à 4100 SERAING**.

Le terrain concerné est situé **quai Louva 9-10-11 à 4102 SERAING (OUGRÉE)**, et cadastré **SERAING 10e division section B n°s 351 R, 351 P, 351 S, 348 K 3, 342 W**.

Le projet consiste à **démolir deux habitations et une annexe, quai Louva 9-10, désamianter et conserver la Maison des Ingénieurs, quai Louva 11 et assainir le sol des parcelles, quai Louva 9-10-11**,

Conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du **8 mai 2024** au **28 mai 2024**, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** :

- par Courriel : enquete@seraing.be ;
- par Tél : **04/330.84.87**.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il vous est loisible d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, est la suivante :

Madame Bénédicte HEINDRICHS
Directrice Générale
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

SERAING, le 8 mai 2024.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

B. ADAM

LA BOURGMESTRE,

D. GÉRADON